ART. 17 N° 1126

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 1126

présenté par Mme Sabatini

ARTICLE 17

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article écarte l'intervention d'un juge judiciaire concernant les saisies rémunérations.

Il instaure ainsi une déjudiciarisation de la procédure de saisie des rémunérations.

Cet amendement de suppression s'oppose à la suppression du contrôle obligatoire a priori par le juge.